

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DEDORCHESTER, TENUE, LUNDI, 4 MAI 2020, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE À 19H30, À HUIS CLOS.

Sont présents à cette séance les conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau
Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay
Mme Nadia Vallières
M. Luc Lachance
Mme Véronique Lachance

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Sont aussi présentes : Mme Francine Brochu, d.g./sec.trés.
Mme Joanie Bolduc Pelchat, sec.trés. adjointe.

54-05-2020

1) ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé de M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Procès-verbal du 6 avril 2020
- 4) Compte et recettes du mois d'avril 2020
- 5) **Administration :**
 - 5.1 Résultat d'ouverture soumission ponceau Rte Fillion
 - 5.2 Suivi complexe municipal
 - 5.3 Perceptions taxes juin (2^{ième} versement)
 - 5.4 Règlement chiens dangereux
 - 5.5 Demande programme discrétionnaire 2020-Députée

- 5.6 Refonte des plans d'urbanisme
- 5.7 Mandat service ing. Route Brochu 2021
- 5.8 Éco-centre : Mesure en lien COVID-19
- 5.9 Dérogation mineure 70, Anselme-Jolin
- 5.10 Joanie Bolduc Pelchat : Membre ADMQ
Formation DMA
- 5.11 Réflexion sur la pépinière (rétrocaveuse)
- 5.12 Balayage des rues
- 5.13 Quad-Règlement circulation véhicule hors route
- 6) Rapports et ententes :
- 7) Dossiers :
- 8) Correspondances :
- 9) Suivi MRC :
- 10) Varia :
- 11) Levée de l'assemblée

55-05-2020

2) PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2020

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2020 soit adopté
tel que rédigé.

56-05-2020

3) COMPTES ET RECETTES DU MOIS D'AVRIL 2020

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses du mois d'avril 2020, au montant de 38 033,14 \$ et celui des recettes au montant de 22 254,04 \$, soient approuvés tel que déposé.

4) ADMINISTRATION

57-05-2020

4.1 RÉSULTAT OUVERTURE SOUMISSION PONCEAU RTE FILLION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réfection d'un ponceau pour la route Fillion;

CONSIDÉREANT QUE 9 soumissionnaires ont déposé des soumissions :

Excavation G. Pouliot inc.	64 386,00 \$
Excavation Gagnon et Frères inc.	68 956,94 \$
L4 Construction	70 237,08 \$
Les Constructions Binet inc.	80 169,77 \$
Les Excavations de la Chaudière	82 975,78 \$
Martin Mercier inc.	83 582,23 \$
Gilles Audet Excavation inc.	91 318,73 \$
Les Entreprises JR Morin inc.	91 980,00 \$
Excavations Bolduc inc.	97 744,98 \$

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

De retenir la soumission présentée par Excavation G. Pouliot Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 64 386,00 \$, taxes incluses.

4.2 SUIVI COMPLEXE MUNICIPAL

M. Clément Fillion, maire, fournit aux élus municipaux une note explicative concernant le règlement d'emprunt 254-2020, en mentionnant les subventions que la Municipalité va recevoir en fonction des différents échéanciers de remboursement.

Le document sera publié dans le St-Nazaire Information.

Les travaux débuteront dans la semaine du 11 mai. L'entrepreneur s'est engagé à fournir un calendrier des travaux d'ici le 13 mai.

58-05-2020

4.3 PERCEPTIONS TAXES JUIN (2 IEME VERSEMENT)

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

De suspendre les intérêts sur le paiement du 2^e versement de taxes dû le 1^{er} juin. Une décision sera ultérieurement précise en ce qui concerne le 3^e versement.

59-05-2020

4.4 RÈGLEMENT SUR LES CHIENS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.*

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'informer les citoyens que le règlement entrera en vigueur le 1^{er} juin 2020. De ce fait, chaque personne possédant un chien devra enregistrer celui-ci auprès de la municipalité. Chaque propriétaire de chien devra remplir une fiche pour la tenue d'un registre et se procurer une médaille au coût de 10 \$ pour la durée de vie du chien. Les propriétaires ayant déjà enregistré leur chien par le passé n'auront pas à déboursier à nouveau le 10 \$, mais ils auront quand même la responsabilité de venir remplir la fiche descriptive de leur chien.

60-05-2020

4.5 DEMANDE PROGRAMME DISCRÉTIONNAIRE 2020-DÉPUTÉE

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Qu'une demande de subvention soit acheminée à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, pour l'amélioration du réseau routier

municipal pour l'année 2020. Les travaux consisteront en du rechargement de gravier sur la route de la Montagne et sur le 4^e Rang Sud. Le montant demandé est de 25 000\$.

61-05-2020

4.6 REFONTE DES PLANS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la M.R.C. de Bellechasse ont entrepris la révision de leur plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu avec le conseil municipal et que des modifications ont été apportées au plan d'urbanisme actuel;

CONSIDÉRANT la révision faite par le Conseil du plan d'urbanisme proposé,

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé de Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le conseil municipal approuve le plan d'urbanisme déposé avec les modifications apportées par le Conseil.

62-05-2020

4.7 MANDAT SERVICE INGÉNIERIE : ROUTE BROCHU 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer des travaux de réparation sur la route Brochu en 2021;

Il est proposé par Mme Véronique Lachance
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

De mandater le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse à préparer les plans et devis de la réparation de la côte sur la route Brochu.

63-05-2020

4.8 ÉCO-CENTRE : MESURES EN LIEN COVID-19

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de l'Écocentre municipal est prévu pour samedi, 9 mai de 9h00 à 14h00;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit retenir les services d'une personne responsable de l'Écocentre.

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

De retenir les services de M. Fernand Pelchat, pour la supervision de l'Écocentre et qu'une rémunération de 15,38 \$ de l'heure effectuée lui soit payée.

64-05-2020

4.9 DÉROGATION MINEURE 70, ANSELME JOLIN

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée par M. Sylvain Huppé pour sa propriété au 70, rue Anselme-Jolin, à Saint-Nazaire pour la construction d'une serre adjacente à sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concerne le règlement de zonage no 174-2004, article 21, (grille de spécification) portant sur la superficie des bâtiments complémentaires à l'extérieur du périmètre urbain, villégiature ou touristiques et l'article 31 usagers autorisés.

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé de Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande formulée par M. Sylvain Huppé et madame Hadashah Héту, situé au 70, rue Anselme Jolin.

D'accepter la marge de recul avant de 2,7 mètres relatif à l'agrandissement de la serre (Art. 21- grille de spécification).

D'accepter que la serre soit localisée du côté sud-ouest de la résidence (Art. 21, zone 165-V).

D'accepter que l'agrandissement de l'avant toit soit de 2,29 mètres (Art. 31, usages autorisés).

65-05-202

4.10 JOANIE BOLDUC-PELCHAT :

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux donnent des formations pour l'obtention du titre de Directeur municipal agréé (DMA),

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que Joanie Bolduc Pelchat soit autorisée à suivre la formation à distance, DMA et que les frais encourus pour cette formation soient à la charge de la municipalité.

66-05-2020

4.11 RÉFLEXION SUR LA PÉPINE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis un tracteur l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pense se départir, de la rétrocaveuse de marque Caterpillar, modèle 416, de l'année 1991,

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Qu'un appel d'offres sur invitation soit mis dans le journal Saint-Nazaire information et sur les différents sites offrant ce service pour la vente de cet équipement.

Que la décision de vendre ou non cet équipement soit prise en fonction du prix offert.

4.12 BALAYAGE DES RUES

Le balayage des rues est prévu dans les prochaines semaines.

67-05-2020

4.13 QUAD-RÈGLEMENT CIRCULATION VÉHICULE HORS ROUTE- AVIS DE MOTION

Il est, par la présente, donnée avis de motion, par madame Nadia Vallières, conseillère, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 255-2020, règlement concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

PROJET DE RÈGLEMENT 255-2020

Règlement concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre *Règlement 255-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester*.

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, le tout conformément avec la *Loi sur les véhicules hors route (V-1.2)* ;

ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain motorisés, munis d'une selle, d'un guidon et d'au moins quatre roues, qui peuvent être enfourchés, et dont la masse nette n'excède pas 600 kg ainsi que les véhicules de type côte-à-côte.

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule hors route visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu du *chapitre II* de la *Loi sur les véhicules hors route (V-1.2)*

Il est interdit de retirer l'équipement nécessaire au fonctionnement d'un véhicule hors route, d'un traîneau ou d'une remorque dont le fabricant a muni ceux-ci.

Est également interdite toute autre modification du véhicule susceptible de diminuer sa stabilité ou sa capacité de freinage ou d'accroître sa puissance d'accélération ou susceptible d'augmenter les émissions de bruit ou le rejet d'hydrocarbures dans l'environnement.

ARTICLE 6 : PÉRIODES AUTORISÉES

Pour les véhicules tout-terrains, l'autorisation de circuler est accordée sur les lieux ciblés au présent règlement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 7 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Tableau des sentiers annuels :

Routes	Description	Kilomètres
Route du rang 4 Nord	Sur toute sa longueur	2.99 km
Rue principale	De son intersection avec la Route 216 jusqu'à Route 4 ^e rang Sud	0.7 km
Rue Anselme-Jolin	Sur toute sa longueur	0.7 km
Route Aubé	Sur toute sa longueur	3.26 km
Route du Rang 6	Sur toute sa longueur	4.22 km
Route de la Montagne	Sur toute sa longueur	1.30 km
Rang 4 Sud	Sur toute sa longueur	4.44 km

Le plan qui identifie les voies de circulation visées est joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

La municipalité se réserve le droit en tout temps de retirer ce droit de circulation sur ces dits chemins ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 8 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de la signalisation routière appropriée.

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer une signalisation conforme à la *Loi sur les véhicules hors route (V-1.2)* et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation. En cas de contradiction entre la signalisation et les ordres ou signaux, ces derniers prévalent.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route (V-1.2)*, les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées à la *Loi sur les véhicules hors route (V-1.2)* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement, entre autres le règlement numéro 183-2005, ou toutes résolutions adoptées antérieurement à ce jour par la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

5) RAPPORT ET ENTENTES

Aucun document déposé

6) DOSSIERS :

Aucun document déposé

7) CORRESPONDANCES

68-05-2020

7.1 DEMANDE RANG TROIS-PISTOLES

CONSIDÉRANT QUE Saint-Damien est un pôle économique majeur de par ses activités industrielles, commerciales et scolaires et ce non seulement pour notre municipalité, mais aussi pour le secteur sud de la MRC de Bellechasse et des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Trois-Pistoles est la voie de circulation la plus utilisée pour se rendre à St-Damien et est donc le lien intermunicipal principal pour se rendre dans cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC inclut dans sa liste de routes prioritaires le chemin des Trois-Pistoles et le reconnaît comme lien intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce lien sert aussi aux travailleurs provenant de St-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Lac-Etchemin, Sainte-Justine se rendant chez IPL et autres industries de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le transport scolaire entre Saint-Nazaire et Saint-Damien s'effectue tous les jours par le rang Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QU'une partie du rang est asphaltée mais qu'il reste une partie à faire;

CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage de cette partie de route nécessite un investissement financier important de la part de la municipalité de Saint-Damien.

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la municipalité de Saint-Nazaire appui sans réserve la municipalité de Saint-Damien dans sa démarche d'obtention d'une subvention, demande formulée le 18 mars 2020 qui permettrait de compléter l'asphaltage du chemin des Trois-Pistoles.

8) SUIVI MRC

8.1 PROCÈS-VERBAL MRC 15 AVRIL 2020

Le dépôt du procès-verbal du 15 d'avril du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel.

9) VARIA :

9.1 RÉSERVOIR À HUILE

Un appel d'offre sur invitation sera fait dans le Journal Saint-Nazaire information et sur le site Internet pour la vente du réservoir à huile.

9.2 GARDE POUR ANIMAUX NON DOMESTIQUES

Une demande nous est soumise pour la garde de poules dans le périmètre urbain. Le conseil décide de maintenir la décision précise l'an dernier à ce sujet.

9.3 SERVICE INFORMATIQUE

Les nouvelles mesures du MAMH en regard du COVID-19, exige que les séances du Conseil municipal soient enregistrées. Cette exigence a occasionné une préparation informatique afin d'y donner suite de même que le déménagement temporaire du bureau municipal. Il est donc convenu de demander à M. Karl-Anthony Turgeon de présenter une facture pour l'ensemble des travaux qu'il a réalisés.

69-05-2020

10) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 21 h 04.

.....
Maire

.....
Secrétaire-trésorière